

## **Règlement du jeu «BOI-ING»**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société BENEFIT COSMETICS SAS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 482 619 939, dont le siège social est 3-5 rue Saint Georges 75009 Paris représentée par Onur Aktas, organise un jeu (ci-après dénommé le « concours »), gratuit, sans obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé «**BOI-ING**».

### **Article 2 - Conditions générales du concours**

#### 2.1. Caractéristiques du concours

La participation à ce concours est conditionnée à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans réserve.

Ce concours est organisé, de manière continue, du 3 juillet 2017 à 08h00 heures (GMT+1) au 16 juillet 2017 à 23h95 heures inclus (GMT+1) (« Durée du Jeu ») sur le site de Benefit Cosmetics France, accessible à l'adresse URL suivante : [www.benefit-boiing-game.com](http://www.benefit-boiing-game.com) (ci-après « le Site »)

#### 2.2. Personnes pouvant participer :

Ce concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au concours :

- En tout état de cause :
- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales,
- les personnes de société tierces ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Une seule participation au tirage au sort par personne par jour et pendant toute la Durée du Jeu (même adresse IP, même adresse email), sous peine de nullité de participation.

Les personnes peuvent jouer autant de fois qu'elles le souhaitent, mais l'inscription au tirage au sort n'est valable qu'une seule fois.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au règlement, toute participation contraire aux stipulations du présent règlement sera considérée comme nulle, entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle, n'entraînera l'élimination des participants et, le cas échéant, l'annulation de leurs gains.

La participation est strictement nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses emails.

La participation au concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'une adresse email.

### 2.3. Modalités de participation.

Pour participer au concours «**BOI-ING**», chaque participant devra au préalable :

- Se connecter sur le site internet [www.benefit-boiing-game.com](http://www.benefit-boiing-game.com) avec une adresse email valide et se rendre sur la page d'inscription de l'application.
- Suivre les consignes suivantes : Entrer ses coordonnées (Prénom, nom, adresse email) uniquement utilisé pour contacter les gagnants), cocher la case « J'accepte le règlement » puis valider. Une fois les champs remplis, la participation est validée. Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations éligibles. Les gagnants recevront un mail de Benefit Cosmetics France à partir du 17/07/2017.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées seront considérées comme nulles.

Tout autre mode de participation est exclu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

La Société Organisatrice ne pourra attribuer les gains éventuellement acquis en cas de participation multiple ou d'informations erronées communiquées par le participant.

### 2.4 Sélection des gagnants

Des gagnants seront déterminés par tirage au sort par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations éligibles tous les 2 jours.

### 2.5 Dotations

- Jour 1 & 2 → 10 gagnants remporteront chacun 4 produits de la famille Boi-ing d'une valeur commerciale totale de 96 euros.
- Jour 3 & 4 → 3 gagnants remporteront chacun 1 kit complet DEFINED & REFINED BROWS d'une valeur commerciale de 37,5 euros et la nouveauté Boi-ing Airbrush d'une valeur commerciale de 24 euros.

- Jour 5 & 6 → 5 gagnants remporteront chacun 3 produits : 1 Boi-ing Airbrush (d'une valeur commerciale de 24 euros & 1 Boi-ing hydrating d'une valeur commerciale de 24 euros et 1 mascara They're Real ! d'une valeur commerciale de 26,5 euros.
- Jours 7 & 8 → 15 gagnants remporteront chacun la collection d'anticernes Boi-ing de 4 produits et 1 produit sourcils Goof Proof d'une valeur commerciale de 26,5 euros :
  - o Boi-ing Airbrush d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Hydrating d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Industrial strength concealer d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Brightening concealer d'une valeur commerciale de 24 euros
- Jour 9 & 10 → 3 gagnants remporteront chacun la collection d'anticernes Boi-ing de 4 produits et 1 kit sourcils Brow Zings
  - o Boi-ing Airbrush d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Hydrating d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Industrial strength concealer d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Brightening concealer d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Kit sourcils Brow Zing d'une valeur commerciale de 35 euros
  - o Un mascara They're Real ! d'une valeur commerciale de 26,6 euros
- Jour 11 & 12 → 10 gagnants remporteront
  - o Boi-ing Airbrush d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o La poudre bronzante Hoola d'une valeur commerciale de 34 euros
  - o Le mascara pour sourcils Gimme Brow d'une valeur commerciale de 26,50
- Jour 13 & 14 → 3 gagnants remporteront
  - o Boi-ing Airbrush d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Hydrating d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Industrial strength concealer d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Boi-ing Brightening concealer d'une valeur commerciale de 24 euros
  - o Le crayon sourcils Goof Proof d'une valeur commerciale 27,5 euros
  - o Le mascara pour sourcils Gimme Brow d'une valeur commerciale de 27,5 euros
  - o Le mascara They're Real ! d'une valeur commerciale de 27 euros

Il ne sera admis qu'une seule dotation par participant (même nom, même adresse postale), durant toute la période du concours.

## 2.6 : Annonce des résultats

Les résultats du concours seront annoncés à compter du 17 juillet 2017. Suite au tirage au sort, les gagnants recevront un mail de Benefit Cosmetics France pour leur indiquer qu'ils ont gagné.

Les gagnants disposent d'un délai de 10 jours (week-end inclus) pour répondre à cet email et confirmer l'acceptation de la dotation et communiquer leurs coordonnées complètes à la Société Organisatrice (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, e-mail, téléphone mobile).

Si le gagnant n'a pas répondu à ce message sous ce délai, il sera considéré comme ayant considéré renoncé à son lot et n'aura droit à aucune compensation.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne dans le cadre de ce concours. Un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice avant la délivrance du gain.

Le lot lui sera adressé par voie postale au plus tard deux mois après l'annonce du résultat.

Les gagnants ne pourront exiger de la Société Organisatrice qu'il leur soit remis en échange de leurs lots, un autre objet ou prestations quelle que soit sa valeur, ni même contre des espèces. Si les gagnants ne veulent ou ne peuvent prendre possession de leur dotation, ils n'auront droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise du lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

Si la participation d'un gagnant est non conforme au présent règlement (informations nominatives inexactes par exemple) le lot prévu ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la Société Organisatrice.

### **Article 3 : Respect des règles du concours**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement ou ne faisant pas preuve d'une attitude loyale préservant l'équité des droits et l'égalité des chances de chaque participant. Les participants s'engagent en outre à respecter les règles d'utilisation du site.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait automatiquement le participant du concours.

### **Article 4 : Loi informatique et libertés**

Toute information personnelle que le participant serait amené à transmettre à BENEFIT COSMETICS dans le cadre de sa participation au concours est soumise aux dispositions de la Loi No 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et

d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à :

Benefit Cosmetics  
Service digital France  
3-5 rue Saint Georges  
75009 Paris

Les informations à caractère personnel, à l'exception du nom et du prénom des participants, collectées dans le cadre de ce concours sont traitées par la Société Organisatrice à des fins de contact des gagnants du concours uniquement.

Par ailleurs, tout participant peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus.

#### **Article 5 : Autorisation de publication**

Les participants et les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier ou à diffuser leur nom, en lien avec le concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit, pendant un délai de 6 mois après l'annonce des résultats.

#### **Article 6 : Responsabilité et cas de force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le concours devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » ou de Facebook empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement, en cas d'éventuels actes de malveillance externe, en cas d'erreurs d'affichage sur les sites du concours, ou de mails erronés, ou en cas d'absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de prendre les charges de transport des gagnants à l'événement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours sont interdits.

Les textes déposés sur le Site par chaque participant est sous leur seule responsabilité. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du contenu des textes.

Le texte de chaque Participant posté dans le cadre du concours ne peut être utilisée comme support de diffusion de contenus contrevenant aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits d'autrui ou aux lois et règlements applicables tels que notamment :

- les propos ou messages à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, offensant ou faisant mention d'activités illégales sous toutes leurs formes;
- les contenus qui présenteraient un caractère violent, pornographique, ou qui seraient susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la protection des enfants et des adolescents ;
- l'usurpation d'un nom, d'un email, d'une dénomination sociale ou d'une marque ;
- la reprise totale ou partielle de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle et pour lesquels les utilisateurs ne disposent pas de droits, ainsi que les messages constitutifs de contrefaçon d'une marque déposée.

#### **Article 8 : Frais de remboursement de participation**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes ayant une connexion Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion gratuite, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion et d'inscription sera effectué sur simple demande écrite à Service Internet – Benefit Cosmetics, 3-5 rue Saint Georges 75009 Paris, France au prix des communications locales France Télécom, c'est-à-dire à hauteur de 0,04 € TTC la minute, à raison de deux minutes de temps de connexion moyen.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (ces éléments devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription du jeu), un RIB ou un RIP, date et heure de la participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

La lettre d'envoi de cette demande sera remboursée au tarif lent en vigueur.

Les envois en recommandé et en télécopie ne seront pas acceptés et n'entraîneront aucun remboursement.

Les demandes de remboursement devront être impérativement adressées à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours suivant la date limite de participation au concours. Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte.

Une seule demande de remboursement des frais de participation sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

## **Article 9 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice associés, 130 avenue Charles de Gaulle 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX et consultable sur internet sur le site de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante [www.benefit-boiing-game.com](http://www.benefit-boiing-game.com)

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Benefit Cosmetics  
3-5 rue saint Georges  
75009  
France

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

Les Huissiers de Justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement et de la présence des éléments prévus par les articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au concours devra être formulée par écrit au siège social de la Société Organisatrice, devra être formulée dans un délai maximal de 76 jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.